Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260205-CC_2026_11-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire à Montfort-sur-Meu, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Étaient présents :
Michel HALOUX, Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN, Joseph THÉBAULT, Stéphane PAVIOT, Marie GUEGUEN, Yoan AUBERT, Isabelle OZOUX, Michel BARBÉ, Chrystèle BERTRAND, Christophe MARTINS, Yannick BRÉ, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Jean-Luc BOURGOGNON, Fabrice DALINO, Delphine DAVID (à partir de 20h45), Zoé HERITAGE, Marcelle LE GUELLEC, Thierry TILLARD, Yannick FOUVILLE, Christophe LEDUC, Anne-Sophie PATRU, Séverine BETHUEL, Loïc BOISGERAULT, Brigitte BERRÉE, Bruno DUTEIL, Yves TERTRAIS.

Excusés avec pouvoir : Elisabeth ABADIE à Joseph THÉBAULT, Frédéric DESSAUGE à Jean-Luc BOURGOGNON, Christine FAUCHOUX à Fabrice DALINO.

Excusée : Véronique MARIE.

La séance est ouverte à 20h30
Brigitte BERRÉE est élue secrétaire de séance

Nombre de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 3
Votants : 31
Quorum : 17

COMMANDE PUBLIQUE – EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE MONTFORT COMMUNAUTE – CHOIX DU MODE DE GESTION

N° Délibération CC/2026/11

EXPOSE DES MOTIFS

Compétente en matière de petite enfance depuis septembre 2010, Montfort Communauté dispose à ce jour de six établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sur le territoire communautaire.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260205-CC_2026_11-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Ces établissements sont actuellement gérés par la voie d'un contrat de concession de service public alloti en deux lots. Le contrat prenant fin au 31 décembre 2026, il convient de procéder à son renouvellement.

A cet égard, le cabinet Espélia a été retenu pour assister et accompagner la collectivité dans la définition et la mise en œuvre de ce dernier.

Lors du bureau communautaire du 8 janvier 2026, les élus se sont accordés pour s'orienter vers une concession de service public pour assurer l'exploitation des EAJE communautaires à compter du 1er janvier 2027.

En effet, les contraintes techniques et réglementaires du secteur de la petite enfance, les difficultés de recrutement en régie, la nécessité d'avoir un positionnement adapté, ainsi que les contraintes budgétaires incitent à retenir le principe d'une concession et plus précisément à recourir à un contrat de concession de service public.

Un rapport de présentation est, à ce titre, joint à la présente délibération. Il précise :
- Les principales caractéristiques des différents modes de gestion envisageables
- Le mode de gestion proposé au regard des objectifs de la personne publique
- Les caractéristiques principales du futur contrat

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de gestion de Délégation de Service Public pour les 6 EAJE sur l'ensemble du territoire de Monfort Communauté et transmis aux membres de l'assemblée le 30/01/2026

Considérant que le contrat de concession du service de gestion et exploitation des établissements d'accueil du Jeune Enfant de la Collectivité arrive à expiration le 31/12/2026 ;

Etant entendu et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité (1 abstention : D. DAVID) :

- approuve le principe de l'exploitation du service de gestion et exploitation de six établissements d'accueil du Jeune Enfant dans le cadre d'une concession de service public
- approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- autorise l'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,